

Tarification du service protection des données pour les CCAS 2025

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 1^{er} juillet deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 09

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOCES Antoine, M. NIFOSI Christian, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. REMEDI Bernard,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. PIQUET Philippe, M. VILA Jean, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV - loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François (*PMM*), Mme BACH Marie (*Perpignan*),

Représentés ayant donné pouvoir

M. OLIVE Robert M. Robert GARRABÉ,

M. PIQUET Philippe à M. TAHOCES Antoine

M. RALLO François à M. CALVET Guy

M. PORTEIX Yves à M. PLA Raymond

M. LACAPERE Rémi à Mme COSTA Marie

Mme SADOURNY Marie-Pierre à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

M. SOLE Jean-Michel à M. NIFOSI Christian

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°309_DE 01072025

Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,
Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales n°97-2019 du 9 avril 2019 : Mise en place d'un délégué à la protection des données à caractère personnel,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales n°279-2024 du 26 novembre 2024,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Considérant l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant que le non-respect de ces obligations expose les collectivités à des sanctions financières importantes, pouvant atteindre jusqu'à 20 000 000 €uros, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,

Considérant que par délibération du 26 novembre 2024, le CDG66 a adopté la convention cadre relative au service protection des données-DPD mutualisé,

Considérant que ce service répond à l'impossibilité pour les CCAS de recruter un DPD, en raison des coûts et de la technicité impliqués,

Considérant que cette mission a pour objectif d'assister les CCAS dans leur processus de mise en conformité avec les exigences de la loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD,

Considérant que la mutualisation proposée par le CDG66 présente un intérêt important pour les CCAS désirant se mettre en conformité,

Considérant que le volume des obligations légales en matière de protection des données est important pour les CCAS et que le risque de cyberattaques a considérablement augmenté,

Considérant que l'objectif du CDG66 est d'accompagner les CCAS de manière adaptée à leurs besoins,

Considérant qu'il n'avait pas été fait de distinction, alors que les CCAS conservent et traitent moins de données que les communes, il est pertinent de revoir la tarification en l'adaptant, en particulier pour les CCAS dont la commune a adhéré au service.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Acter** la mise à jour de la tarification du service protection des données pour les CCAS qui est fixée compte tenu de strate de la population des collectivités territoriales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les montants sont arrêtés comme suit :

Accompagnement de base « Pack Tranquillité » pour les CCAS dont les communes sont adhérentes au service Protection des Données		
Communes	Tarifs communes	Tarifs CCAS (lorsque la commune est adhérente)
Communes de moins de 1000 habitants	Forfait annuel de 550 €uros	Inclus dans le tarif commune
Communes de 1001 à 2500 habitants	Forfait annuel de 650 €uros	Inclus dans le tarif commune
Communes de 2501 à 5000 habitants	Forfait annuel de 1000 €uros	Forfait annuel de 500 €uros
Communes de 5001 à 7500 habitants	Forfait annuel de 1200 €uros	Forfait annuel de 600 €uros
Communes de 7501 à 10 000 habitants	Forfait annuel de 1800 €uros	Forfait annuel de 900 €uros
Plus de 10 000 habitants	Forfait annuel de 3000 €uros	Forfait annuel de 2100 €uros
Accompagnement avancé « Pack Expert »		
Tarification sur devis sur la base de 450€uros par jour.		

Accompagnement de base « Pack Tranquillité » pour les CCAS dont les communes ne sont pas adhérentes au service Protection des Données	
Communes	<u>Tarifs CCAS</u>
Communes de moins de 1000 habitants	Forfait annuel de 380 €uros

Communes de 1001 à 2500 habitants	Forfait annuel de 450 €uros
Communes de 2501 à 5000 habitants	Forfait annuel de 700 €uros
Communes de 5001 habitants à 7500 habitants	Forfait annuel de 850 €uros
Communes de 7501 à 10 000 habitants	Forfait annuel de 1200 €uros
Communes de plus de 10 000 habitants	Forfait annuel de 2500 €uros
Accompagnement avancé « Pack Expert » Tarification sur devis sur la base de 450€uros par jour.	

Article 2 :

- **Valider** les modalités de tarification telles qu'exposées, pour une application immédiate ;

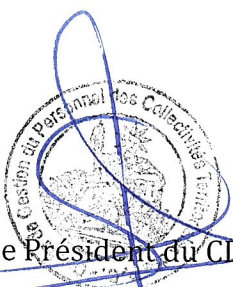
Article 3 :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la convention d'adhésion au service protection des données-DPD mutualisé.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 1^{er} juillet 2025


 Le Président du CDG66,
Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :